

ANNEXE 1

D2 DESTRUCTIONS ESPECES PROTEGEES BA 701 Salon de Provence

Dans le cadre de la sécurité des vols, la Section de prevention du péril animalier vous demande de bien vouloir prendre en compte la régulation et la perturbation intentionnelle des espèces protégées citées ci-dessous. Les actions de régulations à l'aide d'un calibre 12 de chasse ne seront mis en œuvre qu'au cas où les effets sonores et acoustiques s'avèreraient inutiles à l'effarouchement des volatiles incriminés.

CHOUCAS DES TOURS(*Corvus monedula*)

zones situations		
1	2	3
x	x	

DESTRUCTION DES NIDS

Colonisation dans les hangars avions (nids édifés dans structure métallique type "EIFFEL").
Dégradations importantes sur le matériel ainsi que sur les aéronefs.
Sécurité des personnels engagés (chute de divers objets).
Dégradations sur les bâtiments en zone vie proche de la plate forme aéronautique.

DESTRUCTION DES ANIMAUX :

Oiseaux provenant des villes de Salon de Provence et de Lançon de Provence venants se nourrir sur la Base aérienne.
Forte concentration au niveau de la zone aéronautique pendant la journée, dortoir dans la zone vie.
Additionné à la population locale nichant, leur nombre les rend dangereux pour la navigation aérienne.
Le tir aux abords des bâtiments est effectué à l'aide d'une carabine de jardin 12mm phantom, ces tirs sont effectués uniquement par le responsable de la Section de prévention du péril animalier M. FERRAND Serge.
Le tir dans les hangars est effectué à l'aide d'une carabine à air comprimé afin de ne pas porter atteinte aux infrastructures.
Le tir dans les zones aéronautiques est effectué à l'aide d'un fusil calibre 12 cartouches billes d'acier.
4 collisions volatiles recensées sur la plate forme de Salon de Provence entre 2015 et 2020

PAR CAPTURE ET EUTHANASIE:

Utilisation de pièges de catégorie 1 type pièges à pies à plusieurs compartiments, pièges à corvidés (type à échelle).
s'effectue a l'aide du carabine 4,5mm

L'euthanasie

GRAND CORMORAN(*Phalacrocorax carbo*)

zones situations		
1	2	3
x		

OBSERVATIONS:

Survol et occupation des rives du cours d'eau (Touloubre) traversant la base aérienne.
A l'ouest des installations, aux abords du taxiway, en finale de la piste principale et des pistes en herbes.

DESTRUCTION DES ANIMAUX :

Le tir de destruction à l'aide d'un fusil calibre 12 ne sera mis en œuvre qu'en cas de danger extrême pour les aéronefs et après la mise en œuvre des actions d'effarouchements acoustiques.

GOELAND LEUCOPHE(*Larus michahellis*)

zones situations		
1	2	3
x	x	x

OBSERVATIONS:

Survol dans toutes les directions au dessus de la plate forme.
Survol de la station de traitement des eaux usées de Salon de Provence à l'ouest des installations.

Se posent sur la piste ainsi que sur toutes les zones herbeuses de la Base aérienne 701. Principalement sur le golf et les pistes en herbes.

DESTRUCTION DES ANIMAUX :

Si actions d'effarouchements acoustiques inefficaces, le tir est effectué à l'aide d'un fusil de chasse calibre 12 cartouches billes d'acier

ANNEXE 2

D2. DESTRUCTIONS ESPECES PROTEGEES BA 701 Salon de Provence

Dans le cadre de la sécurité des vols, la Section de prévention du péril animalier vous demande de bien vouloir prendre en compte la régulation et la perturbation intentionnelle des espèces protégées citées ci-dessous. Les actions de régulations à l'aide d'un calibre 12 de chasse ne seront mis en œuvre qu'au cas où les effets sonores et acoustiques s'avèreraient inutiles à l'effarouchement des volatiles incriminés.

MILAN NOIR (*Milvus migrans*)

zones situations		
1	2	3
x		x

OBSERVATIONS:

Evolution en verticale de la plate forme.

Se posent sur la piste ainsi que sur toutes les zones herbeuses dans l'enceinte de la base aérienne.

Lieux de nidification situés aux abords de la plateforme aéronautique.

Risques importants de collisions

2 collisions volatiles recensées entre 2015 et 2020 pendant l'évolution d'aéronef verticale plate forme.

DESTRUCTION DES ANIMAUX :

Le tir de destruction à l'aide d'un fusil calibre 12 ne sera mis en œuvre qu'en cas de danger extrême pour les aéronefs et après la mise en œuvre de actions d'effarouchements acoustiques.

MOUETTE RIEUSE (*Chroicocephalus ridibundus*)

zones situations		
1	2	3
x	x	x

OBSERVATIONS:

Survol dans toutes les directions au dessus de la plate forme.

Survol stations de traitement des eaux usées de Salon de Provence à l'ouest des installations.

Se posent sur la piste ainsi que sur toutes les zones herbeuses de la Base aérienne 701. Principalement sur le golf et les pistes en herbes

Risque important de collision

5 collisions volatiles recensées entre 2015 et 2020.

DESTRUCTION DES ANIMAUX :

Si actions d'effarouchements acoustiques inefficaces, le tir est effectué à l'aide d'un fusil de chasse calibre 12 cartouches billes d'acier

FAUCONS CRECERELLE (*falco tinnunculus*)

zones situations		
1	2	3
x		

OBSERVATIONS:

Evolution en verticale de la plate forme.

Se posent sur la piste ainsi que sur toutes les zone herbeuses dans l'enceinte de la base aérienne.

Lieux de nidification situés aux abords de la plateforme aéronautique et au niveau des hangars aéronefs.

Risques importants de collisions.

2 collisions volatiles recensées entre 2015 et 2020 pendant l'évolution d'aéronef verticale plate forme.

DESTRUCTION DES ANIMAUX :

Le tir de destruction à l'aide d'un fusil calibre 12 ne sera mis en œuvre qu'en cas de danger extrême pour les aéronefs et après la mise en œuvre de actions d'effarouchements acoustiques.

ANNEXE 3

D3 RÉGULATIONS ESPECES NON PROTÉGÉES BA 701 Salon de Provence

Dans le cadre de la sécurité des vols, la Section de prévention du péril animalier vous demande de bien vouloir prendre en compte la régulation des espèces chassables et non protégées citées ci-dessous. Les actions de régulations à l'aide d'un calibre 12 de chasse ne seront mis en œuvre qu'au cas où les effets sonores et acoustiques s'avèrerait inutile à l'effarouchement des volatiles incriminés.

VANNEAU HUPPE (*Vanellus Vanellus*)

zones situations		
1	2	3
x		X

OBSERVATIONS:

Presence importante lors de la période hivernale principalement au niveau de la zone aéronautique du lever au coucher du soleil, dortoir au niveau des zones enherbées.

DESTRUCTION DES ANIMAUX :

Le tir dans la zone aéronautique est effectué à l'aide d'un fusil calibre 12 cartouches billes d'acier.

PIGEON BISËT (*Columba livia*)

zones situations		
1	2	3
x	x	

OBSERVATIONS:

Presence importante principalement au niveau de la zone vie et de la plateforme aéronautique important au lever et au coucher du soleil.
sur les batiments adjacent à la zone aéronautique.

Transit
Nichage et reposoir

DESTRUCTION DES ANIMAUX :

Le tir dans la zone aéronautique est effectué à l'aide d'un fusil calibre 12 cartouches billes d'acier. le tir en zone vie est effectué à l'aide d'une carabine de jardin 12mm 410 magnum. Le tir dans les hangars est effectué avec une carabine 4,5 à plombs.

PIGEON colombin (*Columba oenas*)

zones situations		
1	2	3
x	x	

OBSERVATIONS:

Presence importante principalement au niveau de la zone vie et de la plateforme aéronautique important au lever et au coucher du soleil.
sur les batiments adjacent à la zone aéronautique.

Transit
Nichage et reposoir

DESTRUCTION DES ANIMAUX :

Le tir dans la zone aéronautique est effectué à l'aide d'un fusil calibre 12 cartouches billes d'acier. le tir en zone vie est effectué à l'aide d'une carabine de jardin 12mm 410 magnum. Le tir dans les hangars est effectué avec une carabine 4,5 à plombs.

ANNEXE 4

CORNEILLE (*corvus corone*)

zones situations		
1	2	3
x		X

OBSERVATIONS:

Presence principalement au niveau de la plateforme aéronautique et des zones enherbées, du lever au coucher du soleil.
Nichage dans le couvert végétale attenant à la zone aéronautique.

DESTRUCTION DES ANIMAUX :

Le tir dans la zone aéronautique est effectué à l'aide d'un fusil calibre 12 cartouches billes d'acier

ETOURNEAUX SANSONNETS (*sturnus vulgaris*)

zones situations		
1	2	3
x	x	X

OBSERVATIONS:

Presence importante au niveau de la zone vie et de la plateforme aéronautique, du lever au coucher du soleil. Importante concentration de l'espèce durant la période hivernale. Nichage d'étourneaux
sansonnets sédentaires dans les batiments adjacent à la zone aéronautique.

DESTRUCTION DES ANIMAUX :

Le tir dans la zone aéronautique est effectué à l'aide d'un fusil calibre 12 cartouches billes d'acier. Des travaux d'obturation et de destruction des nids sont a l'étude concernant les bâtiments attenant à la zone aéronautique.

D3 PERTUBATION INTENTIONNELLE

La section de prévention du péril animalier de Salon de Provence utilise différents moyens afin d'effaroucher les animaux présents sur la plate forme:

1) Moyens sonores :

D' INTERVENTION EFFAROUCHEUR ACOUSTIQUE DE TYPE " EFTEL" MOBILE MISE EN PLACE SUR LE VEHICULE

EFFAROUCHEUR ACOUSTIQUE PORTATIF DE TYPE "STERELA"

STRATEGIQUES DE LA PLATE FORME EFFAROUCHEUR ACOUSTIQUE DE TYPE "BEST-WARDEN" EN PLACE A DIVERS POINTS

2) Moyens pyrotechniques :

LANCEUR CARTOUCHE ANTI-PERIL AVIAIRE (CAPA)

PISTOLET ARMINIUS AVEC FUSEE CREPITANTE

FUSIL CALIBRE 12 DOUBLE DETONATION

3) Armes de tir :

FUSIL CALIBRE 12 DE CHASSE

CARABINE DE JARDIN 1 COUP CAL 12m/m, 410 MAGNUM

CARABINE A PLOMS 4,5 EQUIPE LUNETTE TIR DE PRECISION

4) Fauconnerie :

Interventions occasionnelles effectuées par des Fauconniers qualifiés de la Base aérienne d' Istres a l'aide de rapaces de haut vols et bas vols. Les captures sont décomptés dans les registres dédiés au suivi des prélèvements. Elles sont ensuite notifiées dans le bilan récapitulatif des prises de l'année en cours.

ANNEXE 6

EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE

La section de prévention du péril animalier de Salon de Provence a mis en place diverses actions afin d'éviter tout impact défavorable sur la population des espèces concernées.

Dans le cadre de la sécurité des vols et de la sensibilisation aux risques de collisions animalières, les agents de prévention sensibilisent régulièrement les pilotes et les usagers de la plateforme lors de briefing.

Mise en place d'un plan de fauchage et d'entretien des espaces verts du site de la BA 701 en adéquation avec les directives de lutte contre le péril animalier et la conservation de l'Outarde Canepetière.

Mise en place d'un plan de gestion des couverts végétales afin d'éviter le nichage des espèces incriminées sur et hors de la plate forme aéronautique

Mise en place de protection grillagée au niveau des fenêtres afin d'éviter le nichées des choucas, des pigeons communs et des etourmeaux sansonnets dans le bâtiment des élèves BDE situé dans l'axe des pistes non revêtues dans le but de déplacer les zones de reproduction.(demande de travaux en cours)

Partenariat écologique avec le Conservatoire Espaces Naturels de St Martin de Crau réserve naturelle du Coussouls de Crau dans le cadre de la conservation de l'Outarde Canepetière, étude des zones de nichée (plan de fauchage) et inventaire écologique sur le site.

Sensibilisation régulière des agents de péril animalier sur les conséquences d'une régulation non maîtrisée sur les espèces protégées et chassables.

Afin de limiter les sources de nourritures des rapaces et notamment du milan noir des reprises par furetage du lapin de garennes sont menées tout au long de l'année au niveau de la plateforme aéronautique. Autorisation de reprise en milieu naturel transmise régulièrement auprès de la fédération de chasse des Bouches du Rhône. Ces campagnes de furetage sont mises en oeuvre dès que la population de l'espèce devient invasive et représente un danger pour la sécurité aérienne.

Les animaux régulés trouvés morts ou atteints de maladies sont entreposés dans un congélateur et transférés vers une société d'équarrissage. Un registre dédié est consultable, il est détenu au sein de l'unité.

PERSONNELS HABILITES A EFFECTUER LES ACTIONS DE REGULATION MENEES SUR LES SPECIMENS D'OISEAUX PROTEGEES SUR LE SITE DE LA BASE AERIENNE 701

Monsieur Serge FERRAND	Responsable de la SPPA, référent péril animalier de la Base aérienne 701
Caporal chef Louis PLATET	Agent operateur péril animalier
Caporal Noémie ECHEVESTE	Agent operateur péril animalier
Caporal Mickael BERNARDIN-POIGNARD	Agent operateur péril animalier
Caporal Lèa DUPART	Agent operateur péril animalier

ANNEXE 7
Zones de situations

